

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-2023  
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 860-1-2009

---

Considérant que la Ville de Contrecœur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a le pouvoir, en vertu de l'article 118 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de Construction;

Considérant la recommandation numéro 044-2023 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller XX à la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2023.

En conséquence, le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement sur la construction 860-1-2009 :

**ARTICLE 1**

L'article 18 du règlement de construction 860-1-2009 est modifié :

- Par le remplacement, au premier alinéa, de « de la rue en face du bâtiment. » par « du sol fini. »;
- Par le remplacement de l'alinéa 2, par l'alinéa suivant :  
  
« Cependant, l'élévation de la partie supérieure du mur de fondation peut être supérieure à 1,50 mètres dans le cas exceptionnel où la topographie naturelle, à l'implantation du bâtiment, a une dénivellation supérieure à 1,50 mètre. ».

**ARTICLE 2**

L'article 44.3 de ce règlement est modifié :

- Par l'insertion, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant :  
  
« À la fin des travaux, le requérant doit fournir le rapport d'un professionnel attestant de l'exécution des travaux conformément à la solution de rechange approuvée et, le cas échéant, aux conditions imposées. »
- Par le retrait des alinéas 5 et 6.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ville de Contrecœur, le

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

Avis de motion : 9 mai 2023 Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2023
--

Adoption du projet de règlement :  
Adoption du second projet de règlement :  
Adoption du règlement :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

PROJET